

# Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

## Mot du Président

Bonjour à toutes et à tous,

Pour votre information, la brasserie St John's (Terre-Neuve) est toujours en grève depuis 18 semaines, rien n'a changé, l'offre qui est sur la table est toujours la même et en plus ils ne négocient pas. Surprise ! Mario Pagé a convoqué le conciliateur pour une rencontre avec le syndicat les 18 & 19 juillet 2013.

Jeudi le 18 en soirée, Mario Pagé a envoyé par messagerie une belle lettre adressée à l'ensemble des présidents des syndicats à travers les cinq autres brasseries du Canada en mentionnant que ce n'est pas si pire que ça, qu'ils veulent appliquer à St John's les mêmes offres de convention collective qui se fait partout au Canada, sauf qu'ils ne disent pas tout. Nous avons aussi appris qu'ils veulent avoir de la flexibilité sur les horaires de travail. Mario Pagé a demandé d'avoir un vote sur les offres et elles ont été rejetées à 100%.

Résumé de la rencontre du Brewery Council et du CBWA que nous avons eu à Halifax dans la semaine du 1 juillet 2013. Le regard cette année était beaucoup centré sur le conflit de St John's. Présentement, nous pouvons vous dire qu'il y a beaucoup d'appui syndical de la part de tous le domaine brassicole, que se soit Labatt, Molson, Sleeman, Moosehead et A.B USA.

Du côté international, Argentine, Brésil, Belgique, Angleterre et j'en passe, tous donnent aussi le même appui. Je suis surpris moi-même car ce qu'on voulait depuis plusieurs années, d'être en communication tous ensemble, c'est bien grâce à AB Inbev en voulant être trop avare dans ses demandes patronales et en voulant trop nous écraser que du côté syndical nous avons commencé à nous réveiller et à vouloir être respecté.

Suite à cette rencontre du côté Canadien (CBWA), nous avons pris la décision de ne plus

s'impliquer au programme innovation.

De plus, nous avons pris la décision de faire une campagne de piquetage symbolique pour supporter nos confrères de St John's pour que l'employeur retourne à la table de négociation pour en arriver à une entente équitable pour les deux partis. Depuis le 25 mars que la grève dure et pour nous s'en est assez.

Autre sujet pour ce qui nous concerne, nous avons fait une entente avec l'employeur pour l'expédition Tier 2 au sujet de la préparation des mixtes car il manque de monde (8 occasionnels ont démissionné) et qu'il y a beaucoup de retard pour les livraisons, au dessus de 100 clients. En plus deux clients majeurs ont fait une plainte pour dire qu'ils n'étaient pas satisfaits de notre service, pour nous s'était important car perdre ces deux clients n'aurait pas été bénéfique pour nos emplois. Encore une fois nous payons pour la

Volume 10, No : 04

Août 2013

### Dans ce numéro

- |   |          |
|---|----------|
| • <b>Mot du Président</b>                                     | <b>1</b> |
| • <b>Suite Mot du président</b><br>• <b>V.-P. Empaquetage</b> | <b>2</b> |
| • <b>Capsule SST du V.-P. SST</b>                             | <b>3</b> |
| • <b>Photo Piquetage symbolique</b>                           | <b>4</b> |

Retrouvez-nous sur le Web

[www.sttbl.ca](http://www.sttbl.ca)

### Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999  
Télécopie: 514-368-7771  
Messagerie: [sttbl@bellnet.ca](mailto:sttbl@bellnet.ca)

## (suite du Mot du Président)

mauvaise gestion. Donc, les détails de l'entente sont que, tout ce qu'ils n'étaient pas capable de faire pour la préparation des palettes mixées pour nos clients à l'usine serait fait par les salariés du centre de distribution de St-Hubert pour un nombre de journée établies, soient du lundi 22 juillet au lundi 29 juillet, ensuite embauche de huit nouveaux occasionnels plus 10 gars d'agence qui, pour les gars d'agence leur

lien d'emploi vont se terminer pour la semaine du congé de la fête du travail. Peut-être avant si jamais nous tomberions en mise à pied, ils seront les premiers à sortir. Je leur ai mentionné que si on faisait des concessions c'est que ce n'étais pas pour les aider eux, mais bien pour nos emplois car quand on parle de plier sur la convention collective, sur leur côté ils ont de la misère à plier et même parfois à la respecter.

Alors j'espère qu'à l'avenir ils vont prendre la situation plus au sérieux et qu'ils vont réagir avant de frapper le mur. Il serait bon d'avoir aussi un meilleur traitement envers nos occasionnels qu'ils engagent comme ça on pourrait les garder à l'emploi.

Sylvain Moreau  
Président du STTBL-CSN

## V.-P. Empaquetage (Raymond Dionne)



Bonjour à toutes et à tous,

Depuis quelques temps, l'employeur surveille beaucoup les utilisateurs de téléphones intelligents, Ipod, Iphone et autre gadget électronique, durant les heures de tra-



vail. Certains d'entre eux ont eu des avertissements et certains ont même eu des mesures disciplinaires, après quelques avertissements. Attendez donc votre pause pour lire vos messages ou vos courriels, ceci vous évitera



bien des ennuis.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous les membres du syndicat qui participent au piquetage symbolique les mercredis de chaque semaines, particulièrement les membres de l'empaquetage. Jusqu'à nouvelle ordre cette activité d'appui à nos camarades de St-Jean Terre-Neuve va se poursuivre à travers les Brasseries Labatt du Canada.

Raymond Dionne  
V.-P. Empaquetage.

## V.-P. Santé et Sécurité *(Sylvain Le Riche)*



**P**etit éclaircissement au sujet des accidents de travail.

Lors d'un accident de travail il est important de déclarer son accident la journée même ainsi que de remplir le SESA mais il est aussi important de consulter son médecin le plus rapidement possible après l'incident.

Lorsque votre médecin donne un diagnostic et un traitement, arrêt de travail ou assignation temporaire il est le seul à avoir force de loi au niveau de la CSST.

**Art 179 de LATMP**, dit que l'employeur peu assigner un travailleur à un emploi temporaire **si le médecin traitent croit que :**

1. Si cela est raisonnable
2. Si cela ne comporte pas de danger pour le travailleur
3. Et si cela est favorable à sa réadaptation.

**Art 267 de LATMP** dit : Le travailleur victime d'une lésion professionnelle qui le rend incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion doit remettre à son employeur l'attestation médical prévue

par l'art 199.

Et notre convention collective est très clair art 15.3 aliéna c ; Un représentant des salariés participera aux enquêtes d'accidents avec un représentant de la compagnie lorsqu'il survient un accident **compensable**

**Alors, lors d'un enquête d'accident demandez (exigez) que je sois présent, cela est votre droit.**

Sylvain Le Riche  
V.-P. SST



## Quelques photos du piquetage symbolique



Brasserie Edmonton



Brasserie Montréal



Brasserie London



Brasserie Montréal



Brasserie Montréal



### Départs

Juillet et Août aucun départ à la retraite

### Collaborateurs:

#### Comité journal:

Sibylle Diaz

Claude St-Onge

### VP à l'information:

Robert Daneau

#### Impression:

Imprimerie

Caméléon